

**LISTE DES ETABLISSEMENTS IMPACTES PAR LES  
DEPROGRAMMATIONS POUR LE MOIS DE DECEMBRE 2021,  
JANVIER 2022 ET FEVRIER 2022**

**Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-505 du 2 mai 2020 instituant une aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

**VU** le décret n° 2020-1807 du 30 décembre 2020 modifié relatif à la mise en œuvre de l'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le décret n° 2022-568 du 15 avril 2022 modifiant le décret n° 2020-1807 du 30 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19, portant mise en œuvre de l'aide aux médecins libéraux exerçant dans des établissements de santé privés affectés par les déprogrammations de soins en raison de l'épidémie de covid-19 et modifiant le code de la sécurité sociale,

**VU** la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 6 mai 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-078),

**CONSIDERANT** que l'article 2 du décret n°2022-568 du 15 avril 2022 prévoit que « Lorsque dans une région, le taux de tension hospitalière, calculé en tenant compte du nombre de patients atteints du covid-19 en réanimation, en soins intensifs ou en unité de surveillance continue par rapport au total des lits de réanimation avant la crise sanitaire, égale ou excède le taux de 50 % au moins un jour dans le mois, le directeur général de l'agence régionale de santé établit pour le mois concerné une liste mentionnant :

1° Les établissements de santé privés ayant eu recours à des déprogrammations à des fins de maîtrise de l'épidémie de covid-19 ;

2° Les activités affectées par ces déprogrammations dans ces établissements. A défaut de mention du détail des activités affectées, l'ensemble des activités de l'établissement inscrit est réputé affectées par les déprogrammations.

Cette liste est adressée au ministre chargé de la santé et publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé dans le délai d'un mois à compter du dernier jour du mois ayant fait l'objet des déprogrammations » ;

**CONSIDERANT** que la région Nouvelle-Aquitaine est concernée par le dépassement du seuil de 50 % de l'indicateur « tension Covid » en Décembre 2021, Janvier 2022 et Février 2022 ;

## ARRETE

Article 1 : Les établissements impactés par les déprogrammations pour les mois de Décembre 2021, Janvier 2022 et Février 2022 concernés par le dépassement du seuil de 50 % de l'indicateur « tension Covid » sont les suivants :

LISTE ES PRIVES ELIGIBLES DIPA 5			
Dépt.	N° FINESS ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENTS	MOIS ELIGIBLES
16	160013207	CENTRE CLINICAL SA	Décembre 2021-Janvier 2022-Février 2022
16	160000170	CLINIQUE SAINT-JOSEPH - ANGOULEME	
16	160000279	CLINIQUE DE COGNAC	
16	160008231	KORIAN VILLA BLEUE	
16	160012209	KORIAN LE MAS BLANC	
17	170780563	ETAB. DE SOINS PASTEUR - ROYAN	
17	170780662	CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE	
17	170780647	CLINIQUE RICHELIEU - SAINTES	
17	170780621	POLYCLINIQUE SAINT-GEORGES	
19	190012153	GCS POLE DE SANTÉ DE HAUTE CORREZE	
19	190000224	CLINIQUE LES CEDRES - BRIVE	
19	190000257	CLINIQUE SAINT-GERMAIN - BRIVE	
19	190005694	KORIAN CLINIQUE ST JEAN LEZ CEDRES	
24	240000216	CLINIQUE DU PARC	
24	240000190	POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE	
33	330782582	POLYCLINIQUE JEAN VILLAR	
33	330780206	CLINIQUE D'ARCACHON	
33	330780115	CLINIQUE TIVOLI - DUCOS	
33	330780263	POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE	
33	330780321	CLINIQUE BETHANIE	
33	330780297	CLINIQUE ANOUSTE	
33	330780313	MAISON DE SANTE LES PINS	
33	330781402	NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX-TONDU	
33	330781626	CLINIQUE ROSE DES SABLES	
33	330781154	KORIAN LES GRÂND S CHENES	
33	330780081	CLINIQUE SAINT-AUGUSTIN	
33	330780719	KORIAN HAUTERIVE	
33	330802778	KORIAN CHATEAU LEMOINE	
33	330782350	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE LES PLATANES	
33	330780479	POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE	
33	330058504	CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE CENON	
33	330780776	CLINIQUE LES HORIZONS	
33	330057654	KORIAN LES FLOTS	
40	400780342	CAPIO CLINIQUE JEAN LE BON	
40	400780425	CENTRE DE CONVALESCENCE PRIMEROSE	
40	400780102	KORIAN NAPOLEON	

**LISTE ES PRIVES ELIGIBLES DIPA 5**

Dépt.	N° FINESS ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENTS	MOIS ELIGIBLES
40	400780359	CLINIQUE DES LANDES	Décembre 2021-Janvier 2022-Février 2022
40	400780375	CLINIQUE MAYLIS	
40	400780466	KORIAN LE BELVEDERE	
47	470000027	CLINIQUE ESQUIROL SAINT-HILAIRE	
47	470016023	GCS POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS	
64	640780748	POLYCLINIQUE COTE BASQUE SUD	
64	640018206	CAPIO CLINIQUE BELHARRA	Janvier 2022-Février 2022
64	640780490	CAPIO CLINIQUE AGUILERA	Janvier 2022-Février 2022
64	640780946	POLYCLINIQUE DE NAVARRE	Décembre 2021-Janvier 2022-Février 2022
64	640780938	POLYCLINIQUE MARZET	
64	640019220	POLYCLINIQUE MARZET	
79	790009948	POLYCLINIQUE D'INKERMANN	Février 2022
86	860780311	CLINIQUE DE CHATELLERAULT	Décembre 2021-Janvier 2022-Février 2022
86	860791268	KORIAN OREGON	
86	860010321	POLYCLINIQUE DE POITIERS	
86	860780568	CLINIQUE DU FIEF DE GRIMOIRE	
86	860790419	CLINIQUE ST CHARLES	
23	230780157	CLINIQUE DE LA MARCHE	
87	870000288	CLINIQUE FRANCOIS CHENIEUX (POLYCLINIQUE DE LIMOGES)	
87	870000411	CLINIQUE EMAILLEURS-COLOMBIER LIMOGES (POLYCLINIQUE DE LIMOGES)	

Article 2 : Cette liste fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et est adressée aux correspondants régionaux de l'assurance maladie, les directeurs coordonnateurs de la gestion du risque (DCGDR), qui se chargeront d'assurer leur transmission aux CPAM et à la CNAM.

Fait à Bordeaux, le **22 JUIN 2022**

**Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**Samuel PRATMARTY**

